

DOCUMENTS DE BASE - les Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel

- Condition 1 :** Porter systématiquement à la connaissance de tout le corps médical et du personnel soignant les directives écrites pour favoriser l'allaitement maternel.
- Condition 2 :** Donner à tout le personnel soignant la possibilité de suivre régulièrement des cours de formation et de perfectionnement afin qu'il puisse mettre en œuvre ces directives.
- Condition 3 :** Informer toutes les femmes enceintes des avantages et de la pratique de l'allaitement maternel.
- Condition 4 :** Permettre aux mères d'avoir un contact peau à peau avec leur enfant immédiatement après la naissance. Offrir aux mères la possibilité de mettre leur nouveau-né au sein au cours des premières heures (une à deux heures) qui suivent l'accouchement.
- Condition 5 :** Fournir aux mères des instructions et de l'aide concernant l'allaitement. Expliquer aux mères comment maintenir la production de lait maternel si elles sont momentanément séparées de leur enfant. Accorder aux mères de nouveau-nés prématurés, malades ou handicapés qui ne sont pas encore en mesure de téter au sein un appui particulier, de manière à favoriser plus tard l'allaitement maternel. Fournir aux mères qui n'allaitent pas des instructions concernant l'alimentation du nouveau-né.
- Condition 6 :** Ne donner aux nouveau-nés allaités ni boisson ni aliment supplémentaire sauf s'il y a une raison médicale.
- Condition 7 :** Garantir le rooming-in, c'est-à-dire permettre à la mère et à l'enfant de rester ensemble jour et nuit.
- Condition 8 :** Adapter l'allaitement maternel au rythme de l'enfant.
- Condition 9 :** Éviter l'usage de biberons, sucettes (lolettes) et téterelles durant les premiers jours qui suivent la naissance.
- Condition 10 :** L'établissement encourage et entretient une collaboration étroite avec les sages-femmes indépendantes, les conseillères en allaitement, les services de puériculture et les groupes de soutien à l'allaitement maternel. À leur sortie de l'hôpital, l'établissement adresse les mères à ces différents professionnels.

Comité pour UNICEF Suisse et Liechtenstein

Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich
Téléphone +41 (0)44 317 22 66
Fax +41 (0)44 317 22 77
www.unicef.ch
Compte de chèques : CP 80-7211-9



unicef 
pour chaque enfant